

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-028-2017-10

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

### Sommaire

pages)

Agence régionale de santé	
IDF-2017-09-27-005 - ARRETE ARS n°2017-3388 et 116/ARSIDF/LBM/2017 du 27	
septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie	
médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES	
(10000) (4 pages)	Page 3
IDF-2017-10-20-005 - Arrêté n° 111/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE	
DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800). (5 pages)	Page 8
IDF-2017-10-20-006 - ARRETE n° 2017 - 331 Portant autorisation complémentaire du	
CSAPA « APS Contact » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests	
rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de	
l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C	
(VHC) (4 pages)	Page 14
IDF-2017-10-23-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-92 constatant la caducité d'une	
licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 19
IDF-2017-10-23-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-93 constatant la caducité d'une	
licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 22
IDF-2017-10-24-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-94 portant autorisation de	
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 25
IDF-2017-10-24-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-95 constatant la cessation	
définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 28
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la	
forêt	
IDF-2017-10-24-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles	
à l'EARL BERRUEE à CERNY - 91590 au titre du contrôle des structures et en	
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 31
IDF-2017-10-24-001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles	
à M. GRENTE Olivier à VICQ (78) au titre du contrôle des structures et en application du	
schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 35
IDF-2017-10-12-040 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles	
à Monsieur DESERT Thibault au sein de la SCEA TLG à CHEVRU au titre du contrôle	
des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2	

Page 39

### Agence régionale de santé

IDF-2017-09-27-005

ARRETE ARS n°2017-3388 et 116/ARSIDF/LBM/2017 du 27 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multisite

dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES (10000)





### ARRETE ARS n°2017-3388 et 116/ARSIDF/LBM/2017 du 27 septembre 2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM à TROYES (10000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n°DS-2017/76 du 4 août 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

#### Considérant

La demande présentée les 3 et 5 juillet 2017 et complétée le 1<sup>er</sup> août 2017 par le cabinet Adven Avocats relative à la nomination de Monsieur Eric GRANDSIRE en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » et d'associé gérant de celle-ci et les actes subséquents, ainsi que l'intégration de la SPFPL GRANDSIRE en qualité d'associée de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » ;

La demande présentée le 29 mars 2017 et complétée le 31 août 2017 par le cabinet Adven Avocats relative à la nomination de Monsieur Anicet IBARA en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » et d'associé gérant de celle-ci et les actes subséquents ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

La demande présentée le 31 août 2017 et complétée le 8 septembre 2017 par le cabinet Adven Avocats relative à l'exclusion de Madame Béatrice GAVIGNET en qualité de biologiste médical coresponsable du laboratoire exploité par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » et de révocation de ses fonctions d'associé gérant de celle-ci et les actes subséquents ;

Les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » des 27 février, 24 mai et 26 juillet 2017 ;

Les lettres du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens des 6 avril et 24 août 2017 ;

#### **ARRETENT**

### Article 1:

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les neuf sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM à TROYES (10000); ouvert au public, n° FINESS ET: 10 000 954 7 (établissement principal):
  - site pré et post-analytique.
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 ;
  - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100); ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
  - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie),
  - Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000); ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
  - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).
- Site sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000); ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 994 3:
  - Sous-domaine : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) autorisées par la décision n° 2014-226 du 11 avril 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.
- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200); ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
   site pré et post-analytique.
- Site sis 16 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-SEINE (10110); ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 995 0 :
  - site pré et post-analytique.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
  - site pré et post-analytique.
- Site sis 41 avenue du 1<sup>er</sup> Mai à TROYES (10000); ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
   site pré et post-analytique.

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

#### Article 2:

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

### Article 3:

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Madame Marie-Laure POUILLOT-MAIRE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Anicet IBARA, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Françoise PERRIN, biologiste médical, pharmacien.

#### Article 4:

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire. Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

### Article 5:

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé Grand Est et lle-de-France.

### Article 6:

L'arrêté conjoint ARS Grand Est n° 2017-0946 et ARS Ile-de-France – 37/ARSIDF/LBM/2017 du 23 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM à TROYES (10000) est abrogé.

### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

#### Article 8:

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est et de la région lle-de-France et du département de l'Aube, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait à Nancy et Paris, le 27 septembre 2017

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, et par délégation,

Le Directeur des soins de proximité

Signé

Wilfrid STRAUSS

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

### Agence régionale de santé

IDF-2017-10-20-005

Arrêté n° 111/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF

(94800).



#### Arrêté n° 111/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2017/76 du 4 août 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 19 juillet 2017, de Monsieur Laurent TENNENBAUM, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- > la fermeture au public du site sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800);
- ➤ la création d'un nouveau site, ouvert au public, sis, 8-10, avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800) concomitamment à la fermeture du site supra ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 10 juillet 2017, autorisant la fermeture au public du site sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) et la création d'un nouveau site, ouvert au public, sis, 8-10, avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800) ;

**Considérant** que Monsieur Laurent TENNENBAUM sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation tout en conservant le même nombre de sites ouverts au public, dans le respect de l'article 7.III.1bis de l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale;

Considérant le dossier reçu en date du 11 septembre 2017, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte l'agrément de Monsieur Daniel BOTTIER en qualité de nouvel associé de la société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 4 septembre 2017, actant l'agrément de Monsieur Daniel BOTTIER en qualité de nouvel associé de la société, sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale et l'autorisation de la cession par Madame Hélène THIBAULT d'une action de la société à son profit ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 15 septembre 2017, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte l'agrément de la Société de Participations Financières de Professions Libérales « RLT » en qualité de nouvelle associée de la société ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 9 mai 2017, actant l'agrément de la Société de Participations Financières de Professions Libérales « RLT » en qualité de nouvelle associée de la société et l'autorisation de la cession par Monsieur Laurent TENNENBAUM de 1 330 actions de la société à son profit ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-01 par arrêté n°33/ARSIDF/LBM/2017 du 3 mai 2017 ;

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), codirigé par :

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 803 9,** sera autorisé à fonctionner sous le n° 94-01 sur les dix sites listés ci-dessous :

VILLEJUIF siège social, site principal

3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800)

### Fermé au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET: 94 001 808 8

#### - VILLEJUIF

19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET: 94 001 813 8

### LE KREMLIN-BICÊTRE

2-4, avenue du Général Leclerc à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET: 94 001 817 9

#### VILLEJUIF

42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET: 94 002 100 9

### VILLENEUVE-LE-ROI

86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET: 94 002 102 5

### SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

74-78, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET: 91 001 969 4

### - VITRY-SUR-SEINE

23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie

(immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET: 94 002 101 7

### VITRY-SUR-SEINE

181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET: 94 002 103 3

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

### VITRY-SUR-SEINE

105-109, boulevard de Stalingrad à VITRY-SUR-SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)

N° FINESS ET: 94 002 188 4

### VILLEJUIF

8-10, avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800)

Ouverture au public <u>concomitante à la fermeture au public du site 3, avenue de la République</u> à VILLEJUIF (94800)

Site pré-post analytique. N° FINESS ET : 94 001 808 8

Les dix biologistes médicaux exerçant, tous associés, seront les suivants :

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine DADOUN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole EMILE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical,
- Madame Geneviève ROCHET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Ange SCEMANA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Pierre THIBAULT, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Ronny BOUTBOUL	1 739	1 739
M. Thierry BRUN	1 331	1 331
Mme Carole EMILE	1	1
M. Rémi REVEL	102	102
Mme Geneviève ROCHET	207	207
Mme Marie-Ange SCEMANA	1	1
M. Laurent TENNENBAUM	1	1
SPFPL RLT	1 330	1 330
Associé unique M. Laurent TENNENBAUM		
Mme Hélène THIBAULT	802	802
M. Jean-Pierre THIBAULT	1 018	1 018
SPFPL RTBB	2 865	2 865
Associés M. Ronny BOUTBOUL M. Thierry BRUN		
M. Rémi REVEL M. Laurent TENNENBAUM		
S/Total biologistes médicaux en exercice	9 398	82,3 % 9 398

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

SARL THIBAULT ROCHET, tiers porteur 2 027 2 027

S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux 2 027 17,7 % 2 027

Total du capital social de la SELAS « LCV 11 425 11 425 LABORATOIRES DE CENTRE VILLE »

<u>Article 2</u>: A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'arrêté n°33/ARSIDF/LBM/2017 du 3 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

### Agence régionale de santé

IDF-2017-10-20-006

### ARRETE n° 2017 - 331

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « APS Contact » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)



### **ARRETE n° 2017 - 331**

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « APS Contact » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1;
- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- **VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- **VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :
- **VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU L'arrêté DDASS/PSP/2010-1 portant autorisation de création du CSAPA dénommé Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « spécialisé drogues illicites » et géré par l'association APS CONTACT;
- VU l'arrêté n° 2014 / 66 du 17 mars 2017 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) APS CONTACT géré par l'association APS CONTACT de PROVINS;
- **VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 10 mai 2017 par l'association « APS Contact » à l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

### CONSIDERANT

que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « APS Contact » pour le CSAPA « APS Contact » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

### <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1:

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « APS Contact » (N° FINESS Etablissement : 77 081 645 2) - 28, rue de la Vénière – 77160 PROVINS géré par l'association « APS Contact ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE 2:**

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA site Provins : 28, rue de la Vénière 77160 PROVINS
- CSAPA site Montereau: 50 square Beaumarchais 77130 MONTEREAU

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

### **ARTICLE 3:**

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5:**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Le Directeur général De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

### Annexe de l'arrêté n° 2017 - 331

### CSAPA « APS Contact » - n° FINESS: 77 081 645 2

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 1 médecin,
- 2 infirmières

### Agence régionale de santé

IDF-2017-10-23-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-92 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie



### ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-92 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté en date du 9 septembre 1971, portant octroi de la licence n°95#000033 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 72 rue du Général de Gaulle à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-009 en date du 15 février 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001114 à l'officine issue du regroupement sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- VU le courrier reçu en date du 16 octobre 2017 par lequel Monsieur Philippe LOYER, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) suite à regroupement et restitue la licence n°95#000033;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 15

février 2017 susvisé, sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) et exploitée sous la licence n°95#001114, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence

n°95#001114 entraine la caducité de la licence n°95#000033 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 30 septembre 2017 au soir, la caducité de

la licence n°95#000033, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001114, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430).

ARTICLE 2: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 23 octobre 2017.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et Services aux professionnels de santé ;



Pierre OUANHNON

### Agence régionale de santé

IDF-2017-10-23-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-93 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie



### ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-93 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté en date du 28 juin 1943, portant octroi de la licence n°95#000068 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 33 rue du Pois (anciennement place de la Mairie) à AUVERS-SUR-OISE (95430);
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-009 en date du 15 février 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001114 à l'officine issue du regroupement sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- VU le courrier reçu en date du 16 octobre 2017 par lequel Monsieur Yannick VERNIER, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) suite à regroupement et restitue la licence n°95#000068;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 15

février 2017 susvisé, sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) et exploitée sous la licence n°95#001114, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence

n°95#001114 entraine la caducité de la licence n°95#000068 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 30 septembre 2017 au soir, la caducité de

la licence n°95#000068, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001114, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines sise 33 rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 23 octobre 2017.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et Services aux professionnels de santé ;



Pierre OUANHNON

### Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-94 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire



## ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-94 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9, L. 5125-21, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 23 octobre 2017 par Madame Delphine GIRON, en vue d'être autorisé à gérer, à compter du 31 octobre 2017, l'officine sise 1 rue Montbrun 39 rue Rémy Dumoncel à PARIS (75014) suite au décès de son titulaire, Madame Renée DELMAR (épouse REBIBEAU) ;
- VU l'acte de décès n° 1644 ayant constaté le décès de Madame Renée DELMAR (épouse REBIBEAU) le 15 septembre 2017 ;
- VU le contrat de gérance en date du 18 octobre 2017 conclu entre Monsieur Olivier REBIBEAU et Madame Delphine GIRON, représentants de la succession et Madame Delphine GIRON, pharmacienne ;
- CONSIDERANT que Madame Delphine GIRON justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Delphine GIRON n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les ayants-droits de Madame Renée DELMAR (épouse REBIBEAU) confient la gérance de l'officine à Madame Delphine GIRON prendra fin le 14 septembre 2019 ;

#### ARRETE

ARTICLE 1er: Madame Delphine GIRON, pharmacienne, est autorisée à gérer, à

compter du 31 octobre 2017, l'officine de pharmacie 1 rue Montbrun – 39 rue Rémy Dumoncel à PARIS (75014) suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 14 septembre 2019.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 24 octobre 2017.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et Services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON



### Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-004

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-95 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



## ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-95 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 26 février 1955, portant octroi de la licence n° 78#000601 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 28 rue du Général Leclerc à CHATOU (78400);
- VU le courrier en date du 18 octobre 2017 par lequel Madame Bernadette BERGER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 28 rue du Général Leclerc à CHATOU (78400) dont elle est titulaire et indique ne pas être en mesure de restituer la licence correspondante ;

CONSIDERANT

que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 septembre 2017 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Bernadette BERGER, sise 28 rue du Général Leclerc à CHATOU (78400) est constatée.

La licence n° 78#000601 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 octobre 2017.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON

# Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-24-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BERRUEE à CERNY - 91590 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



#### ARRÊTÉ

### accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BERRUEE à CERNY - 91590

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-30 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 19/07/2017 par M. BERRUEE Régis, gérant de l'EARL BERRUEE dont le siège social se situe à CERNY - 91590

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 21/09/2017.

### **CONSIDÉRANT:**

L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 28/08/2017

- La situation de l'EARL BERRUEE, au sein de laquelle M. BERRUEE Régis :
  - est associé exploitant (gérant) et qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui exploite 133 ha 52 a 52 ca de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de Auvers Saint Georges, Cerny, D'Huison Longueville, La Ferté Alais, Villeneuve sur Auvers.
  - qu'il a été autorisé à reprendre, dans un premier temps, par arrêté préfectoral IDF 2017 – 09-14-013 - 21 ha 21 ha 52 a 52 ca de terres situées sur les communes de Auvers Saint Georges, Cerny, D'Huison Longueville, La Ferté Alais, Villeuve sur Auvers, exploitées par M. MOUCHE Gérard, dont le siège social se situe au CERNY 91590.
  - qui souhaite reprendre dans un deuxième temps, 10 ha 74 a 32 ca de terres situées sur les communes de Cerny, D'Huison Longueville, Roinvilliers, exploitées par M. MOUCHE Gérard, dont le siège social se situe au CERNY 91590.
  - qui exploitera 144 ha 26 a 84 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif:
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - o de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

### **ARRÊTE**

### Article 1er

L'EARL BERRUEE, gérée par M. BERRUEE Régis, dont le siège social se situe à CERNY - 91590, est autorisée à exploiter 10 ha 74 a 52 ca de terres situées sur les communes de Cerny, D'Huison Longueville, Roinvilliers, correspondant aux parcelles suivantes (voir liste des parcelles en annexe).

#### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Cerny, D'Huison Longueville, Roinvilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 2 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France

Anne BOSSY

### Annexe : Liste des parcelles que M. BERRUEE Régis, gérant de l'EARL BERRUEE dont le siège social se situe à CERNY 91590 est autorisé à exploiter

		Surface (en	
Commune	Référence cadastrale	hectare)	Propriétaire
Cerny	ZI121	1,2755	Consorts Carnot
La Ferte Alais	C146	0,3550	Consorts Carnot
La Ferte Alais	C147	1,1263	Consorts Carnot
D'huison Longueville	ZC53	6,7120	Consorts Carnot
D'huison Longueville	ZD132	0,3544	Consorts Carnot
Cerny	ZI27	0,3000	M. THUILLIER Nestor
Cerny	AP107	0,3493	Mme PETIT Jeannine
Cerny	AP108	0,2707	Mme PETIT Jeannine

# Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-24-001

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. GRENTE Olivier à VICQ (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

### accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. GRENTE Olivier à VICQ (78)

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-35 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 11/09/2017 par M. GRENTE Olivier, demeurant à La Ferme des Limousines, 76 Route Départementale, 78490 VICQ.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

### **CONSIDÉRANT:**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12/09/2017,
- · La situation de M. GRENTE Olivier, exploitant agricole,
  - qui s'est installé en juin 2011 à titre individuel en polyculture élevage et dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 151 ha de terres situées sur les communes d'AUTEUIL, de BEYNES, de GALLUIS, de MERE, de LA QUEUE LES YVELINES, de SAULX MARCHAIS et de VICQ (78)
  - qui souhaite reprendre 19,61 ha de terres situées sur la commune de VICQ, soit la totalité des surfaces exploitées par Mme SOYER Thérèse, 79 ans.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

### **ARRÊTE**

### Article 1er

Monsieur GRENTE Olivier, demeurant, à La Ferme des Limousines, 76 Route Départementale, 78490 VICQ, est autorisé à exploiter 19,61 ha de terres situées sur la commune de VICQ correspondant aux parcelles listées en annexe 1 (ci-après)

#### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de la commune de VICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 2 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Annexe 1 : Liste des parcelles que Monsieur GRENTE Olivier, demeurant, à La Ferme des Limousines, 76 Route Départementale, 78490 VICQ est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
AUTEUIL LE ROI	ZC 59	0,6220	COMMUNE
GALLUIS	<b>Z</b> 5	0,5955	Christian VALLEE
GALLUIS	<b>Z</b> 6	0,2431	Christian VALLEE
GALLUIS	<b>Z</b> 26	4,0288	Christian VALLEE
GALLUIS	Z101	1,9600	Christian VALLEE
GALLUIS	Z108	0,6270	Christian VALLEE
GALLUIS	ZA4	0,7450	Christian VALLEE
MERE	ZK2	1,2277	Christian VALLEE
MERE	ZK2	1,4628	Christian VALLEE
LA QUEUE LEZ YVELINES	ZA15	0,9740	Christian VALLEE
LA QUEUE LEZ YVELINES	ZA16	0,8560	Christian VALLEE
LA QUEUE LEZ YVELINES	ZA17	6,2720	Christian VALLEE

# Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-040

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESERT Thibault au sein de la SCEA TLG à CHEVRU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



### **ARRÊTÉ**

### accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESERT Thibault au sein de la SCEA TLG à CHEVRU

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6487 déposée complète en date du 13/06/17 par Monsieur MARTIN Grégory demeurant au 4 rue de la Charmoie - 77320 CHEVRU ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

### CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017;
- La situation de M. DESERT Thibault, âgé de 36 ans, marié, père de 2 enfants, salarié agricole et associé exploitant, gérant de l'EARL SOLERS, laquelle met en valeur 186 ha 93 a de grandes cultures;
- Que M. DESERT Thibault souhaiterait reprendre 79 ha 76 a 37 ca de terres nues sur les communes de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DESERT Thibault;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

### **ARRÊTE**

### Article 1er

Monsieur DESERT Thibault, demeurant au 4 rue de la Charmoie – 77320 CHEVRU, est autorisé à exploiter 79 ha 76 a 37 ca de terres au sein de la SCEA TLG dont le siège social à cette même adresse. Les terres sont situées sur les communes de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Communes	
M. DUCHEZEAU Yves	79 ha 76 a 37 ca	FONTAINS, RAMPILLON et VILLE- NEUVE LES BORDES	

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES.

Fait à Cachan, le 1 2 0CT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA